AR Prefecture
016-211602362-20220408-D_2022_5_20A-DE
Reçu le 10/05/2022
Publié le 10/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

8, place du champ de foire
16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération:
D_2022_5_20A

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Objet : Signature convention ALSH pour la participation à la journée pour l'année 2022 (abroge et remplace la délibération D_2022_5_20 transmise le 26/04/2022)

L' an deux mille vingt deux, le vendredi 08 avril à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du : 01 Avril 2022

Présents : Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Pouvoirs :
Monsieur BARBE Hugues a donné pouvoir à Madame GANNE Julie

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence ALSH est exercée par GrandAngoulême via la convention de partenariat avec Effervescentre.
Cependant, il a été convenu avec GrandAngoulême que la participation complémentaire par journées enfants ALSH (vacances scolaires et mercredis) relevée de chaque commune.
Ces prises en charges financières sont conclues à travers une convention annuelle qu'il convient de renouveler annuellement.

Il est proposé de poursuivre comme ces dernières années, la prise en charge d'un forfait de 7,60€/jour et par enfant habitant dans la commune pour l'année 2022.

De plus, lors des périodes de fermeture du CSCS Effervescentre, les enfants sont accueillis par le CSCS Fléac et le CSCS La Couronne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER les conventions avec le CSCSC Effervescentre, CSCS Fléac et CSCS La Couronne permettant le remboursement du forfait par enfant et par journée de présence au centre de loisirs :

- Du 1er janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2022 pour un montant de 7,60€
- Du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 pour un montant de 4€

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/04/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 10/05/22

Le Maire,
Michel CARTERET

MAIRIE DE MOUTHIERS-sur-BOEME (CHARENTE)